JEAN-PIERRE VEILLERETTE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL EN AUDIT
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 12 000 euros
Siège social : 79C Avenue de Croix Sud
11100 NARBONNE
RCS NARBONNE 443 436 902

20 rue Jean Melliès – 11000 CARCASSONNE
Tél : 04.68.11.19.29 - E-mail : jpveillerette@orange.fr
Siret : 449 733 534 00076 - APE : 6920Z- TVA intracommunautaire : FR66449733534

EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL EN AUDIT
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 12 000 euros
Siège social : 79C Avenue de Croix Sud
11100 NARBONNE
RCS NARBONNE 443 436 902

Rapport du Commissaire à la Transformation

Transformation de la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Aux Associés

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 22 octobre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers mentionnés dans les statuts.

A Carcassonne, le 1er décembre 2025



Jean-Pierre VEILLERETTE
Commissaire à la transformation

20 rue Jean Melliès – 11000 CARCASSONNE
Tél : 04.68.11.19.29 - E-mail : jpveillerette@orange.fr
Siret : 449 733 534 00076 - APE : 6920Z- TVA intracommunautaire : FR66449733534